

PROJET DE REALISATION D'UN LOTISSEMENT :

Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de la Société AST PROMOTION, demandant à la Commune si elle serait disposée à lui céder la parcelle cadastrée Y N° 91, propriété communale partie intégrante du sous-secteur III NA F au P.O.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renvoyer à une séance ultérieure la question, après examen plus approfondi.